



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-208

Approuvant la convention avec le tennis club de Marcoussis déterminant les relations générales avec la commune de Marcoussis

Le Maire de la Ville de MARCOUSSIS

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant Monsieur Olivier Thomas, Maire de Marcoussis, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT Le Tennis Club de Marcoussis enregistrée en préfecture sous le n° 0913000956 et affilié à la Fédération Française de Tennis sous le n°31910008 représenté par son Président Monsieur Walter Renaud, ci-après dénommé « le TCM »

CONSIDÉRANT l'article L100-2 du Code du Sport qui caractérise les collectivités territoriales et les associations comme des contributeurs de la promotion et du développement des activités physiques et sportives.

CONSIDÉRANT leur souci commun de présence dans la ville et de participation au développement du sport pour tous et notamment par une politique en faveur des jeunes.

CONSIDÉRANT que cette situation a donné lieu à des échanges de moyens humains, financiers et logistiques.

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention où Monsieur le Maire de Marcoussis et le président du TCM, déterminent les relations générales entre la ville de Marcoussis et le Tennis Club de Marcoussis pour la période 2022/2024

ARTICLE 2

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- Mise à disposition des terrains extérieurs
- Mise à disposition des terrains intérieurs
- Développement et la promotion du tennis pour tous
- Définir les rôles de chacun

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220928-2022-208-AU
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022





Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

Décision 2022-208

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à MARCOUSSIS, le 28/09/2022

Le Maire

OLIVIER THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220928-2022-208-AU
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

